

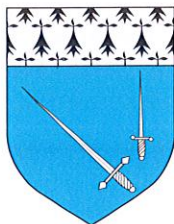
PLEUDIHEN-SUR-RANCE

CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

mairie.pleudihen@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE****N°2023CT60****Portant réglementation de la circulation****à La Gravelle, VC n°3,****entre le 24 juillet 2023 et le 28 juillet 2023***hors agglomération***LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,**VU** la demande en date du 5 juin 2023 de M. Anthony MORENO pour la SEMOP Les eaux de Dinan - Eau potable (4, boulevard du Petit Paris 22100 TADEN)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation pendant la réalisation d'un changement de citerne au 31, La Gravelle,

A R R E T E

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18, à La Gravelle, VC n° 3, à hauteur du n° 31, entre le 24 juillet 2023 et le 28 juillet 2023 (2 jours) aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de VEOLIA EAU aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 11 juillet 2023

L'Adjoint délégué

Didier JULY

